

déclarations en réseau, formulaires administratifs, facilitation du traitement, de l'exploitation et de l'information écrite par rapport à son équivalent papier.

Le législateur a d'ailleurs fait évoluer le droit de la preuve, lequel intègre la notion d'*écrit sous forme électronique* depuis la réforme du 13 mars 2000, la loi de confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 ayant ensuite établi le cadre juridique des transactions passées par voie électronique.





Mme LECONTE SPCL MICROFILM  
Mme LEMARQUAND EURONUMÉRIC MANCHE  
Mme MASSON HÔPITAUX DE PARI

Mme CHAPUIS INRA  
M. CHARRET SYSTEMCOM  
M. COART AGFA GEVAERT BELG. (9057) mQ. (9057) mUNCE)TETEMC P KICID3DC BT7T1IT00 c 0

## SANTÉ

M. DESGENS-PASANAU CNIL  
Mme DUCOS MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
M. DUMONT CCF - HSBC  
M. ELHOUTI MINISTÈRE DE LA JUSTICE F R X X S/OE OU AR  
M. FAGES BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE M. VIEZ MINISTÈRE DES FINANCES  
M. FERNANDEZ DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE Mme VIGER PREUVE & MICROGRAPHIE  
M. VUILLIEN GID (Allemagne)  
Mme FLEISCH M. WAL